

## **Vers la construction européenne – santé sans frontière:**

Accord-cadre franco-allemand pour la coopération sanitaire transfrontalière  
Pouvoir se soigner par-delà les frontières en Alsace, dans le Bade-Wurtemberg, en Lorraine,  
en Rhénanie-Palatinat et en Sarre

### **Atelier C**

#### ***Pour une mobilité transfrontalière des professionnels de santé***

**Mireille Willaume**, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine

**Exposé introductif** : pour une mobilité transfrontalière des professionnels de santé

Le contexte actuel avec les évolutions de la réglementation et de la jurisprudence européennes contribue à faciliter les projets de coopération transfrontalière dans le secteur de la santé. Comme cela vous a été présenté dans la matinée, cette coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire couvre une large gamme d'interventions : médecine hospitalière, médecine ambulatoire, secteur médico-social. Au-delà des soins ou de la prévention, elle intègre également d'autres préoccupations comme la complémentarité des équipements, **la formation et la mobilité des professionnels de santé ...**

**L'accord-cadre franco-allemand du 22 juillet 2005** donne désormais une base juridique plus forte aux conventions locales de coopération qui pourront être conclues et mises en œuvre sans autorisation ministérielle préalable.

Si les motivations principales de cet accord-cadre visent les secours d'urgence, il nous amène toutefois également à repenser entièrement, le plus en amont possible, les dispositifs de formation et de mobilité des personnels de santé pour faire en sorte que, le moment venu, sur le terrain, ces professionnels frontaliers soient en mesure d'associer leurs moyens et ainsi d'optimiser leurs interventions dans le sens voulu par l'accord-cadre.

**Ce dispositif réinterroge donc de façon plus générale la question de « la mobilité transfrontalière des professionnels de santé », thème de cet atelier ; et donc nécessairement la question plus pragmatique qui y est associée « en quoi l'accord-cadre va nous permettre de lever un certain nombre de difficultés actuellement encore rencontrées dans ce domaine pour faciliter une telle mobilité ? ».**

Ces difficultés pouvant éventuellement varier selon les professionnels de santé, il me semble que cette question de la mobilité des professionnels de santé doit être abordée pour tout type de professionnel de santé, et pas simplement limitée aux seuls médecins. En ce sens, elle concerne les personnels médicaux (côté français : médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes) et les personnels paramédicaux (côté français : infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, aides-soignants ... / côté allemand : Krankenschwestern, Pfleger ...). De même, elle doit englober le versant salarié et libéral des professions.

Avant d'envisager en préalable à vos échanges sur ce point, les freins et obstacles qui existent en la matière, **il me revient tout d'abord de souligner quelques projets de coopération transfrontalière qui existent déjà sur le terrain** et desquels, comme vous pourrez le voir, les établissements hospitaliers ont été les principales chevilles ouvrières. En effet, l'accord-cadre découle principalement des initiatives en faveur de la mobilité entre la France et l'Allemagne déjà engagées localement.

On peut ici citer, à titre d'exemples :

- la coopération, qui a démarré en 1996 et a été élargie en 2001, entre la Clinique Sankt Josef d'Offenburg (RheinLand-Pfalz) et le Centre hospitalier de Sélestat (Région Alsace) afin de développer les possibilités de stages d'observation dans le cadre de la formation initiale, de réunir tant sur le plan professionnel que personnel, les professionnels de santé dans le cadre de la formation continue, de mettre en place un lexique franco-allemand de terminologie hospitalière, d'organiser des sessions d'information et de formation sur des thèmes sanitaires définis en commun,
- la coopération du CHU de Nancy (Région Lorraine) avec le CHU de Homburg (SaarLand) dans le cadre de stages, de visites et de formation linguistique croisée en particulier pour les infirmiers,
- le jumelage entre le Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines (Région Lorraine) et le Saarland Heilstätten GmbH de Saarbrücken (SaarLand), datant de janvier 2003, permettant l'accueil sur une à deux semaines dans chaque hôpital de personnels de l'autre établissement, dans un but de perfectionnement professionnel, et l'accueil dans chaque hôpital de personnels, étudiants ou élèves de l'autre établissement désirant se familiariser avec un contexte sanitaire différent,
- l'EUREGIO des dentistes Sarre-Lor-Lux-Rhénanie Palatinat, rassemblement informel des ordres de médecins dentistes respectifs avec diverses rencontres et séminaires communs organisés sur des sujets spécifiques.

**Toutefois, un certain nombre de projets de mobilité transfrontalière ne peuvent être menés à bien actuellement si certains obstacles ne sont pas levés.** C'est dans cet esprit qu'il convient aux participants de cet atelier d'envisager les freins existants pour que nous puissions collectivement, et avec cette possibilité qui nous est dorénavant offerte par l'accord-cadre, mettre en place des outils nouveaux destinés à aplanir ces difficultés.

Certains de ses freins touchent directement les individus, d'autres les organisations elles-mêmes. On peut ainsi citer :

- la problématique linguistique,
- la barrière culturelle,
- la méconnaissance des systèmes de santé, de la législation sociale et des dispositifs de formations initiale et continue des pays partenaires,
- la méconnaissance des normes réglementaires de fonctionnement applicables aux activités de soins et aux équipements lourds de part et d'autre,
- les conditions matérielles d'accueil (logement, restauration, activités de loisir ...),
- la problématique de prise en charge financière des stages et des formations transfrontaliers,
- la reconnaissance des stages et formations suivies à titre transfrontalier dans le cursus du professionnel de santé,
- la rémunération et les cotisations sociales des professionnels,
- l'équivalence et la reconnaissance des diplômes,
- l'assurance responsabilité civile du professionnel, ...

**Des leviers d'action adaptés doivent pouvoir être envisagés** pour développer des perspectives d'avenir dans ce domaine, développer la confiance réciproque et lever les éventuelles appréhensions.

Ils sont à aborder dans votre atelier en suivant, à mon sens pour plus de facilité, la « trajectoire » de vie professionnelle des personnels de santé, en partant de leur formation initiale, puis de leur installation, jusqu'à leur exercice professionnel, notamment en abordant leur formation continue.

D'ores et déjà, un certain nombre de pistes me paraissent devoir être étudiées :

- au moment des études :

- \* action ERASMUS,
- \* mise en place de modules ou cours spécifiques dans la langue étrangère,
- \* enseignements sur le système de santé du pays voisin,
- \* reconnaissance des stages professionnels frontaliers,
- \* création de magister transfrontalier diplômant ; ...

- au moment de l'installation,

- \* guichet unique transfrontalier dédié aux professionnels de santé pour un accompagnement pendant et après leur prise de fonctions,
- \* plate-forme virtuelle transfrontalière « emploi et formation dans le domaine de la santé » pour favoriser et accompagner le développement de formations transfrontalières,
- \* programme d'actions pour promouvoir et développer les compétences linguistiques et interculturelles dans le domaine de la santé ...

**L'accord-cadre pose le cadre légal pour la conclusion au niveau local de « véritables » conventions de coopération opérationnelle permettant, en inscrivant ces démarches sur le long terme, de favoriser la mobilité des professionnels de santé et l'échange sur leurs pratiques.**

Pour ce faire, et dans la suite logique de la mise en oeuvre de l'accord-cadre, j'en profite pour vous informer que la Lorraine vient d'ailleurs de déterminer une organisation interne facilitant la réception, l'examen et la mise en conformité avec l'accord-cadre, de tout projet de convention au travers d'un secrétariat transfrontalier unique à la DDASS de la Moselle (Metz).

**In fine, la mise en œuvre du présent accord-cadre nous offre dorénavant la possibilité de réduire un certain nombre de ces difficultés actuellement encore rencontrées sur le terrain. C'est un instrument juridique qui doit être pleinement utilisé au bénéfice de projets concrets de coopération, notamment dans le domaine de la mobilité et de l'échange de professionnels de santé qui nous occupent aujourd'hui.**

**Je ne doute pas que les échanges qui interviendront dans cet atelier oeuvrent en ce sens, donnent une impulsion nouvelle significative à la coopération sanitaire de part et d'autre de la frontière franco-allemande, et soient ainsi une pierre de plus dans la construction d'une Europe organisée et unie, à laquelle je crois fortement.**

Je vous remercie de votre attention.